

*Interpellation présentée par le député :*  
*M. Pierre Losio*

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> juillet 2010*

## **Interpellation urgente écrite** **Quel avenir pour le Stade de Genève et pour la Fondation qui le gère ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

L'actualité sportive est monopolisée par la Coupe du monde qui se déroule en Afrique du Sud.

Genève a un stade, une Fondation qui le gère, et on ne saurait oublier que le Grand Conseil a voté lors de la session budgétaire de décembre dernier une aide financière de fonctionnement de 692.833 F destinée à la Fondation du Stade de Genève

On ne saurait oublier non plus que :

- dans un premier temps, la commission de contrôle de gestion a préavisé négativement le PL 1 0433 du CE qui demandait une aide financière quadriennale pour la FSG (cf rapport de Mme Châtelain)
- dans un deuxième temps la commission des finances (cf rapport de M. Jeannerat) a refusé le PL 10433 dans la version originelle du CE et n'a accordé, avec sa générosité légendaire, qu'une aide financière unique de 692.833 F valable pour l'année 2010.

Le PL10433, adopté par la commission des finances, prévoit à son art. 5 le but de cette aide financière : « Cette aide financière doit permettre à la Fondation du stade de Genève de développer un concept d'exploitation et des perspectives d'avenir pour le stade, de poursuivre l'exploitation du stade de Genève et de le maintenir dans un bon état d'entretien ».

Il prévoit en outre à son article 9 qu' : « Un contrôle *au 30 juin 2010* de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le Département des constructions et des technologies de l'information. *2 Ce contrôle au 30 juin 2010 est soumis au GC, sous forme de rapport divers.* ».

Il faut enfin mettre en évidence l'article 4 du contrat de prestation lié au PL 10433 (Titre III engagement des parties) : « La Fondation s'engage à fournir les prestations suivantes :

- trouver des perspectives d'avenir ;
- apporter un nouveau projet pour le stade accompagné d'un business plan d'un certain dynamisme commercial ;
- étudier et trouver d'autres solutions d'assainissement financier à long terme.

L'interpellateur soussigné est bien conscient que la non-résidence temporaire d'un club quasi frontalier suite à une absurde décision de l'UEFA va priver la Fondation du stade de revenus substantiels.

Cela devrait inquiéter le Conseil d'Etat.

L'interpellateur soussigné est bien conscient que PL 10433 n'a pas encore été adopté par le Grand Conseil, ce qui autoriserait le Conseil d'Etat à ne pas répondre à cette interpellation urgente écrite et à botter en touche . Ce ne serait pas de bonne politique.

N'est-il pas souhaitable que le Grand Conseil soit rapidement informé de la situation dans laquelle se trouve actuellement la Fondation du Stade de Genève (cf art.9 al. 1 et 2 du PL 10433) afin que, budget 2011 bientôt déposé, il ne se trouve pas devoir prendre d'importantes décisions dans des délais précipités ?

Plaît-il au Conseil d'Etat de déposer devant le Grand Conseil, sous forme de rapport divers et dans les meilleurs délais, les informations qui permettront au Parlement de mûrir des positions raisonnables ?